



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 8 du mois de juin.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, **Maire**, Mme Maryline LUCAS et MM. Denis PARMENTIER, Romuald DOUCIN, **adjoints**, MM. Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO, Mmes Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Mathilde BERTHET, Fanny LONGUET et Perrine BREYTON, **conseillers municipaux**.

Étaient absents : Mme Nathalie LEGEAL ayant donné POUVOIR

Pouvoir : Nathalie LEGEAL ayant donnée pouvoir à Mathieu RUSSO

Secrétaire de séance : Mme Laurence BUSSAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 31 Mai 2021

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2021_6_1 : Tarif cantine année 2021 – 2022 et approbation du règlement

D_2021_6_2 : Tarif garderie périscolaire année 2021 – 2022

D_2021_6_3 : Demande subvention auprès du Département de la Drôme pour l'aménagement d'un City Park

D_2021_6_4 : Demande subvention auprès de La Région ARA pour l'aménagement d'un City Park

D_2021_6_5 : Demande subvention auprès de la Préfecture de la Drôme pour l'aménagement d'un City Park

D_2021_6_6 : Annule et remplace la délibération SDH précédente

D_2021_6_7 : Location de la parcelle C 75 à Mme FAURE Laura ou convention jardins participatifs

D_2021_6_8 : Création d'un poste d'agent technique saisonnier –annule et remplace la délibération du 01/03/2021

D_2021_6_9 : Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional du Vercors

D_2021_6_10 : Baisse du loyer LE HUBLOT

D_2021_6_11 : Approbation de la modification des statuts du SID
D_2021_6_12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

IV/ Sujets et courriers divers

I / Approbation du conseil municipal du 31 mai 2021

Les membres présents du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021 à l'unanimité.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Validation d'un devis de 2800€ TTC pour la mise en conformité de la SDF et d'un devis pour la réparation du pilotage alterné de deux pompes de relevage du réseau d'assainissement.

III / Délibérations

D_2021_6_1 : Tarif Cantine 2021-2022 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine. Pour la cantine, le coût du repas par enfant est fixé à 4,05 € pour l'année 2021-2022, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 5 €.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10 €, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50 €.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles, par le biais du centre éditique.

Il informe les membres présents que la société PLEIN SUD a été retenue suite au groupement de commande entre les communes de Sainte Eulalie en Royans, Saint Jean en Royans, Saint Laurent en Royans, Saint Thomas en Royans, et Saint Nazaire en Royans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

-APPROUVE l'établissement du règlement.

-**FIXE** pour la cantine le prix du repas par enfant à 4,05 € et le prix du repas par adulte à 5 €.

-**Dit que** si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10 €.

-**DIT que** si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50 €.

-**DIT que** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec PLEIN SUD pour l'année scolaire 2021-2022.

D 2021_06_2 : Tarif Garderie 2021-2022

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la garderie. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

Les horaires de la garderie périscolaire s'établissent comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h30 ainsi que de 16h30 à 18h30.

Les tranches horaires se décomposent ainsi :

7 h 15 à 7 h 30 ; 7 h 30 à 8 h 00 ; 8 h 00 à 8 h 20 ; 16 h 30 à 17 h 00 ; 17 h 00 à 17 h 30 ; 17 h 30 à 18 h 00 ; 18 h 00 à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine. Le coût de la tranche horaire par enfant sera de 1,00 €, toute tranche horaire commencée est due.

Si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00 € quelle que soit la durée de dépassement.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** l'établissement du règlement.
- **FIXE** pour la garderie périscolaire le prix de la tranche horaire à 1,00 € par enfant.
- **Dit que** si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00 €

- **Dit que** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

D 2021_06_3 : Demande de subvention 2022 au titre de la Dotation Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental Drôme pour la construction d'un city park

L'équipe municipale souhaite construire un terrain multisport au lieu-dit Les Condamines car la commune n'en possède aucun. Ce terrain servira non seulement aux familles de jeunes enfants, adolescents, adultes mais aussi à l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'installation de ce terrain multisport sur les parcelles cadastrées C 77 et C 78.

Le coût estimatif prévisionnel pour l'ensemble des travaux s'élève à 94 911.40 € HT, soit 113 893,68 TTC. Cette opération débutera courant avril 2022.

Son financement sera assuré, en outre, par des subventions :

- Du Conseil Départemental de la Drôme
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dispositif Bonus Ruralité
- De la DETR et de la DSIL

La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que défini ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire pour sa réalisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental Drôme.

D 2021_06_04 : Demande de subvention 2022 au titre du dispositif Bonus Ruralité auprès de La Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'un city park

L'équipe municipale souhaite construire un terrain multisport au lieu-dit Les Condamines car la commune n'en possède aucun. Ce terrain servira non seulement aux familles de jeunes enfants, adolescents, adultes mais aussi à l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'installation de ce terrain multisport sur les parcelles cadastrées C 77 et C 78.

Le coût estimatif prévisionnel pour l'ensemble des travaux s'élève à 94 911.40 € HT, soit 113 893.68 TTC. Cette opération débutera courant avril 2022.

Son financement sera assuré, en outre, par des subventions :

- Du Conseil Départemental de la Drôme
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dispositif Bonus Ruralité
- De la DETR et de la DSIL

La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que défini ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire pour sa réalisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif Bonus ruralité auprès du Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

D 2021_06_05 : Demande de subvention 2022 au titre de la DETR, de la DSIL pour la construction d'un city park

L'équipe municipale souhaite construire un terrain multisport au lieu-dit Les Condamines car la commune n'en possède aucun. Ce projet permettra non seulement de favoriser les échanges multigénérationnels mais permettra à des jeunes socialement défavorisés de pratiquer leurs sports sur place.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'installation de ce terrain multisport sur les parcelles cadastrées C 77 et C 78.

Le coût estimatif prévisionnel pour l'ensemble des travaux s'élève à 94 911.40 € HT, soit 113 893.68 TTC. Cette opération débutera courant avril 2022.

Son financement sera assuré, en outre, par des subventions :

- Du Conseil Départemental de la Drôme
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Bonus Ruralité
- De la DETR et de la DSIL

La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que défini ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire pour sa réalisation.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR, de la DSIL.

D 2021_06_06 : Validation de la modification du permis d'aménager pour la parcelle section C N° 553 appartenant à SDH

Pour rappel, M. Laurent MOLINES est Président de l'entreprise LES 3 L, société par actions simplifiée, domiciliée au 260, route des Lilas à 38140 RIVES, spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding, gérante de BATIMO 38, société civile immobilière de construction - vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2020_7_4 par laquelle il a été décidé d'émettre un avis favorable au projet de M. Molines dans les conditions énoncées dans ladite délibération.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° D_2020_9_4 par laquelle il a été décidé d'émettre un avis favorable à la modification du projet de M. Molines dans les conditions énoncées dans ladite délibération.

Monsieur le Maire expose :

-que M. Molines a affiné son projet et qu'il souhaite la réalisation de 3 x 2 maisons mitoyennes sur la parcelle en lieu et place d'un immeuble de 16 logements prévu par le permis d'aménager initial, puis la réalisation de 3 x 2 maisons mitoyennes ainsi qu'1 logement supplémentaire,

-qu'il y a lieu d'autoriser un permis d'aménager modificatif afin de valider cette demande,

-que BATIMO 38 s'engage à régler l'équivalent de 10 raccordements ((1 500€ + 1 700€) *10 = 32 000€, soit 4 de plus que les 6 physiquement réalisés et 6 de moins que ceux initialement prévus. Cet engagement traduit l'accord commun trouvé et approuvé par la délibération conseil municipal du 29/07/2020 pour la création de 6 logements.

-que BATIMO 38 s'engage à respecter les OAP et notamment à laisser une circulation le long de la Bourne lors du dépôt de PA modificatif et du PC.

-que la municipalité consent à réduire le montant forfaitaire de 6 000€ correspondant au montant des factures acquittées par la société LES 3 L sur le projet de résidence sénioriale sur le tènement MGEN.

Ainsi, il ressort que BATIMO 38, société civile immobilière de construction - vente, s'engage à régler le montant global pour le raccordement des 6 logements créés en lieu et place des 16 logements initialement prévus, soit un montant global de 26 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable au projet de M. Molines
- **ACCORDERA** un avis favorable à la modification du permis d'aménager sous réserve d'une compensation financière inscrite par convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et/ou document se rapportant à la présente délibération.

D 2021_06_7 : Convention de location de la parcelle C75 à Mme FAURE

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme FAURE Laura et M Jean-Baptiste JACQUIN, résidant au 20 rue du Bourg Souverain, 26190 Saint-Nazaire-en-Royans, afin d'occuper une parcelle communale et de créer un jardin.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une annonce pour le jardin participatif a été postée sur le site de la mairie et exposée lors de la réunion publique pour le City Park & Jardins participatifs le 11 juin 2021 (un tractage dans toutes les boites aux lettres a eu lieu).

Au vu de la saison, la location commencera par l'entretien du terrain, et les plantations débiteront ultérieurement. Si d'autres personnes souhaitent se manifester, elles pourront le faire en fin d'année et alors un projet collectif de jardins participatifs pourrait voir le jour.

Il a été également débattu le tarif à appliquer. Le conseil municipal voulant mettre un terrain à disposition, ne désire pas faire payer de loyer pour ce terrain, cependant les locataires s'acquitteront de la facture d'eau.

Afin de définir les engagements et responsabilités de chacun, il y a lieu de passer une convention avec Mme FAURE Laura et M JACQUIN Jean-Baptiste.

Cette convention sera soumise à signature de Mme FAURE Laura, de M JACQUIN Jean-Baptiste et du maire de Saint-Nazaire-en-Royans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 14 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation d'une parcelle communale pour la création d'un jardin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute autre pièce s'y rapportant

D_2021_06_8 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Cette délibération annule et remplace la délibération D_2021_03_08 prise le 1^{er} mars 2021.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence de plusieurs adjoints techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11, catégorie C.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **ADOPTÉ** : à 14 voix pour
 à 0 voix contre
 à 0 abstention

D_2021_06_9 : Désignation des délégués au sein du Parc Naturel Régional du Vercors

DELEGUES AU P.N.R.V. (Parc Naturel Régional du Vercors) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et statué à 14 voix Pour :

- **DECIDE** de nommer un délégué titulaire : M. Mathilde BERTHET
- Et un délégué suppléant : Mme Karine BRUYERE

D_2021_06_10 : Remise gracieuse partielle accordée à l'association Le Hublot (Coworking)

Monsieur le Maire explique que suite à plusieurs demandes des référents de l'association Le HUBLOT dont un courrier électronique le 27 mai 2021 partagé avec les membres du Conseil Municipal, l'association sollicite la commune pour une nouvelle remise gracieuse partielle et une prolongation de cette dernière.

Pour rappel, la délibération D_2021_03_07 du 1^{er} mars 2021 accorde une remise gracieuse partielle sur les loyers mensuels du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021. Cette remise mensuelle s'élève à 300 €

L'association Le Hublot se trouve toujours être en grande difficulté financière.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse partielle sur les loyers mensuels du :

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 : réduction mensuelle du loyer à 300 €, soit une remise gracieuse mensuelle de 477.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 3 voix POUR, 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **REFUSE** d'établir les remises gracieuses partielles ci-dessus.

D_2021_06_11 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il y a lieu d'approuver la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération

favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

D_2021_6_12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021- annule et remplace la délibération n° D_2021_3_21

Suite à une erreur informatique remontée par la DDFIP en date du 11/06/2021, il est nécessaire de réévaluer les taux votés le 22 mars 2021, l'objectif étant de maintenir le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de **18.71 %** + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de **15.51%** ; soit au total **34.22 %**.

Monsieur le Maire propose de voter les cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,0 ABSTENTION :

- Les taux votés pour 2021 pour la commune de Saint-Nazaire-en-Royans seront les suivants :
TFPB:34.22%
TFPNB:40.14%

IV/ Sujets et courriers divers

Sujet 1 :

3 agents municipaux ont saisi le CHSCT suite à situation personnelle conflictuelle. Le CHSCT a formulé le souhait de connaître le point de vu de la municipalité. Un courrier en réponse a été envoyé en supposant l'identité des agents municipaux et en demandant qu'une inspection d'une délégation du CHSCT vienne sur place pour recueillir le témoignage de l'ensemble des employés municipaux. Pas de retour du CHSCT à ce jour.

Sujet 2 :

Jean-Christophe RABEDON conteste l'arrêté municipal de mise à pied de trois jours au Tribunal Administratif. Des éléments en réponse seront apportés au TA pour la fin du mois de juin.

Sujet 3 :

Benoît GAUTHIER assigne au Tribunal Judiciaire le Maire de la Commune suite à l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'ouverture de carrière. Me BARD se constituera pour représenter le Maire et la Commune pour ce jugement.

Sujet 4 :

Dispositif de sécurité pour encadrer le feu d'artifice du 14 juillet : quelques noms d'élus supplémentaires sont nécessaires pour compléter le dispositif.

Sujet 5 :

Un arrêté bi-municipal limitant l'accès au plan d'eau sur la Bourne, désigné sous le terme de Lac, a été pris comme l'année dernière, pour des raisons sécuritaires.

Sujet 6 :

Un arrêté municipal a été pris début juin pour mettre la totalité du périmètre du quartier "Pied du Côteau" en sens interdit et stationnement interdit "SAUF AYANTS-DROIT" afin de limiter la fréquentation et les incivilités. Une réunion a eu lieu sur ce thème avec le Commandant de gendarmerie de la BAT de St Jean en Royans. Des verbalisations ont déjà eu lieu le week-end dernier. La municipalité n'était pas dans une optique d'interdire, mais réguler la fréquentation et les comportements est très difficile.

Sujet 7 :

La crèche privée de St Nazaire en Royans ferme, faute d'enfants inscrits suffisants et faute de reprenneur au niveau des Communautés de Communes.

Sujet 8 :

Un devis est demandé pour tracer de nouveau les passages piétons du village.

Sujet 9 :

La société Ere Ethique souhaite savoir si elle peut stocker quelques produits dans la zone à proximité du Hublot. Affaire à étudier.

Sujet 10 :

Le panneau d'affichage de la commune est en panne depuis longue date. Des demandes de devis ont été faites. Ces derniers s'élèvent entre 11 et 13 000€. De nouveaux devis pour du matériel d'occasion seront demandés pour réflexion sur un coût réduit et acceptable.

Sujet 11 :

L'abonnement au « Dauphiné libéré » arrive à expiration ». La demande de prolongation a été demandée à l'ensemble du conseil. Il a été décidé de renouveler l'abonnement.

Sujet 12 :

Monsieur le Maire, aidé de ses adjoints et de M SERVEL, policier municipal, a rappelé les habitants concernant des impayés sur la commune (Reste A Recouvrer).

La séance est levée à 23h10.

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{er} adjointe

Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint

Romuald-Davy DOUCIN 3^{ème} adjoint

Nicolas BERNAUS

Nathalie LEGEAI
(pouvoir donné à
M RUSSO)

Mathilde BERTHET

Fanny LONGUET

Perrine BREYTON

Alain NAVARRO

Karine BRUYERE

Mathieu RUSSO

Laurence BUSSAC

Georges DA COSTA
MOREIRA

**Secrétaire de séance
Laurence BUSSAC**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire**